Image not found or type unknown

temps de présence et prime sur objetifs

Par **sopaco98**, le **27/01/2021** à **11:14**

Bonjour

Il est indiqué dans mon contrat de travail dans le paragraphe Rémuération : le montant brut annuel + une prime semestrielle en pourcentage de ce dernier liée à la réalisation d'objectifs définis (qualitatifs et quantitaifs) Le temps de présence n' est pas mentionné dans les objectifs.

Or après un arrêt de travail de + de 30 jours il m'a été vérsée ma prime au prorata de mon temps de présentce alors que les objectifs avaient été atteints malgré l'absence.

Après avoir consulté mes RH il m'a été répondu que c'était l'usage dans l'entreprise dés qu'un arrêt de travail de + de 30 jours était déclaré.

L'entreprise est elle dans son droit ?

Merci pour votre réponse

Cordialement

Sophie Fernandez

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés